

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	10
Absent	1
représenté	0
votants	10

Le 13 septembre 2018 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 07/09/2018** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. le maire Michel GAUTHIER-MILHAC

**PRESENTS** : Mmes DEBOMY Anne, PONCET Daniele-Génia, ARLIE Frédérique LAURENT Aurore, FLORENTY Céline, Mrs GAUTHIER-MILHAC Michel, EYMERY Christian CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, MORTESSAGNE Jacky.

**Absent excusé** : MARTINS François,

**Secrétaire de Séance** : Christian EYMERY

**Délibération n°2018-16 portant la réfection des toitures du logement de l'ancien presbytère et du logement de la mairie entrée place de l'église**

Les précisions demandées lors de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2018 ont été obtenues et les devis définitifs sont les suivants :

- Logement de la mairie entrée place de l'église

SAS LAVAL : 13 924.56 TTC

ETS CONCHOU : 14 415.60 TTC

- Logement de l'ancien presbytère

SAS LAVAL : 25 237.44 TTC

ETS CONCHOU : 26 110.80 TTC

Après étude des devis, le conseil municipal décide d'attribuer les travaux du logement de la mairie à l'entreprise CONCHOU pour un montant de 14 415.60 TTC et les travaux du logement de l'ancien presbytère à la SAS LAVAL pour 25 237.44 TTC.

Le conseil municipal demande toutefois que le bâchage soit explicitement prévu sur chacune des factures.

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer les devis correspondants et le charge de prendre contact avec les entreprises pour définir une date de commencement des travaux.

**Délibération n°2018-17 portant la restitution d'une caution : logement mairie n°2 entrée tennis**

En l'absence de dommages constatés lors de l'état des lieux de sortie du 31/07/2018, le Conseil Municipal décide de rembourser la caution dans son intégralité soit un montant de 430 € à Madame DECAMPS Anne -Sophie

**Délibération n°2018-18 portant la convention de mise à disposition de service entre la communauté de communes et la commune.**

Après avoir pris connaissance de la convention et des tarifs de mise à disposition de services, le conseil municipal autorise M. le maire à signer la convention dans les termes proposés.

**Délibération n°2018-19 portant sur la coupe de bois de peupliers du verdier**

Le conseil municipal retient la proposition adressée par M.CABANNE Olivier pour un montant forfaitaire de 3000 €.

Le conseil municipal demande en outre à M. le Maire de faire préciser à M.CABANNE le délai de règlement à 30 jours fin de mois et que le terrain soit rendu en état de propreté et débarrassé des branchages.

Fait à PRATS DU PGD le 13/09/2018  
Michel GAUTHIER-MILHAC